

-----  
Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

**COMMUNAUTE**  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

-ooOoo---

*Le mardi 6 décembre 2022, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 30 novembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEPAEUW Didier, DRUMETZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAND Hervé, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DEMULIER Jérôme, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, DUPONT Yves, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HOCQ René, JURCZYK Jean-François, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKE Jean-Marie, MATTON Claudette, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TASSEZ Thierry, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique*

**PROCURATIONS :**

*LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, PÉDRINI Léo donne procuration à DE CARRION Alain, CHRETIEN Bruno donne procuration à LECLERCQ Odile, EDOUARD Eric donne procuration à IDZIAK Ludovic, MULLET Rosemonde donne procuration à COCQ Bertrand, BERTIER Jacky donne procuration à JURCZYK Jean-François, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, FLAHAUT Jacques donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, LEGRAND Jean-Michel donne procuration à HOCQ René, MAESELE Fabrice donne procuration à PAJOT Ludovic, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, PICQUE Arnaud donne procuration à CRETEL Didier*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*SOUILLIART Virginie, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, BECUWE Pierre, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CLEMENT Jean-Pierre, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DELPLACE Jean-François, FLAJOLET André, HANNEBICQ Franck, LECOMTE*

*Maurice, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PREVOST Denis, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno*

*Monsieur SCAILLIEREZ Philippe est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**6 décembre 2022**

**ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

**AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - REVISION DU TARIF DE**  
**L'ELECTRICITE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est compétente en matière d'accueil des gens du voyage.

Six aires d'accueil permanentes (AAP) sont actuellement en service à Béthune, Bruay-La-Buissière, Marles-les-Mines, Noeux-les-Mines, Isbergues et Lillers.

Par délibération en date du 5 décembre 2018, le Bureau communautaire a approuvé la modification des règlements intérieurs des aires d'accueil à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par délibération en date du 5 février 2020, le Bureau communautaire a approuvé la modification de la grille tarifaire annexée aux règlements intérieurs des aires d'accueil à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

Par délibération n° 2022-BC040 du 24 mai 2022, le Bureau communautaire a approuvé la mise en conformité du montant du dépôt de garantie conformément au décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019, et l'actualisation des grilles tarifaires annexées aux règlements.

Sur ces aires d'accueil, chaque emplacement est équipé de compteurs individuels d'eau et d'électricité. Les consommations effectives sont relevées par le gestionnaire des aires et contrôlées par l'agglomération via un logiciel de télégestion. Les occupants des emplacements payent les fluides consommés.

Le décret n°2019-1478 précise que le montant des factures établies pour la consommation d'électricité et pour la consommation d'eau correspond à la consommation réelle et la base du calcul du tarif ne peut excéder le tarif auquel la collectivité se fournit elle-même.

Compte tenu de l'évolution des tarifs de l'électricité, il est proposé de fixer le montant du kWh à 0.18 € (au lieu de 0.16 €).

La grille tarifaire mise à jour sera annexée au règlement intérieur et affichée dans les locaux d'accueil. Les résidents seront sensibilisés aux économies d'énergie.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 21 novembre 2022, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification de la grille tarifaire annexée au règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage ayant pour objet la révision du tarif du KWH d'électricité fixé à 0,18 €, facturé aux occupants des aires d'accueil des gens du voyage, sur la base de leur consommation réelle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de fixer et réviser les droits d'accès aux équipements communautaires et les tarifs des prestations et services associés (activité, stage, atelier, réparation et maintenance des équipements loués, mise à disposition de salles...).

Sur proposition de son Président,  
Le Bureau communautaire,  
A la majorité absolue,

**APPROUVE** la modification de la grille tarifaire annexée au règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage ayant pour objet la révision du tarif du KWH d'électricité fixé à 0,18 €/KWH, facturé aux occupants des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté d'agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**PRECISE** que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **07 DEC. 2022**

Et de la publication le : **07 DEC. 2022**  
Par délégation du Président,  
Conseiller délégué,



**DUCROCQ Alain**



**DUCROCQ Alain**



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Annexe : Tarification des aires d'accueil des gens du voyage

| Tarification appliquée sur les aires d'accueil des gens du voyage                                                                                                                   |                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Dépôt de garantie                                                                                                                                                                   | 75 € par emplacement    |
| Redevance séjour                                                                                                                                                                    | 2,50 € par jour         |
| Eau                                                                                                                                                                                 | 4,37 € / m <sup>3</sup> |
| Électricité                                                                                                                                                                         | 0,18 € / kWh            |
| Caution badge d'accès                                                                                                                                                               | 20 € par badge          |
| Pénalité pour : ; <ul style="list-style-type: none"><li>• défaut de paiement</li><li>• non-respect du délai de séjour</li><li>• présence d'une installation non autorisée</li></ul> | 10 € par jour           |